

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

N° 034/SAM/DHWB/2026

Numéro d'identification Fiscal ( NIF ) du service contractant 0416006000007028

Conformément aux dispositions du Décret Présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Directeur de l'hydraulique de la Wilaya de Biskra informe les entreprises ayant soumissionnées dans le cadre de l'opération :

Réalisation du réseau d'irrigation au niveau de la commune d'el kantara .

Objet Appel d'offres national ouvert avec exigence de Capacités Minimales N° 017/SAM/DHWB/2026

Paru dans les quotidiens nationaux en date du : 28/02/2026 ( Assahifa et le Rédacteur )

Que le marché à été attribué à titre provisoire à l'entreprise soumissionnaire suivante :

N°	Lot	Entreprise	Manant après correction (D.A)	Délais	Critères
01	Lot 01 : réalisation du réseau d'irrigation dans les palmeraies de la commune d'el- kantara (deuxième tranche)-(a partir de point de croisement du seguia el Loutanya après galtat sénégal jusqu'à oued aghroum)	ETPBH TCE GTPB BOUHMAMA ADEL SETIF	87.112.016,25 DA	04 Mois	OFFRE UNIQUE
02	Lot 02 : réalisation du seguia el djiza à partir du chambre des vannes jusqu'à la digue dérivation existante	la procédure est déclarée infructueuse			
03	Lot 03 : réalisation du seguia el loutanya ( a partir de la digue dérivation pro posée jusqu'à oued aghroum)	la procédure est déclarée infructueuse			
04	Lot 04 : réalisation du seguia R'Mail ( a partir de la digue dérivation proposée jusqu'à le deuxième pont-point- 165 sur une distance de 1300 ml).	la procédure est déclarée infructueuse			
05	Lot 05 : réalisation n du seguia tabdouxh (a partir de la digue dérivation existante jusqu'à le première pont-point 354 sur une distance de 1780 ml)	la procédure est déclarée infructueuse			
06	Lot 06 : réalisation du seguia tabdouxh (a partir de le première pont-point 354 jusqu'à point 717 regard de la seguia réalisé récemment sur une distance de 1368 ml)	la procédure est déclarée infructueuse			

Et Conformément à L'article 82 du Décret Présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les soumissionnaires qui contestent ce choix peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Biskra dans un délai de 10 jours à partir de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux ou BOMOP et la presse électronique, et les soumissionnaires qui intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont inviter de rapprocher de la Direction de l'hydraulique de la Wilaya de Biskra au plus tard Trois (03) Jours à compter du premier jour de la publication de cet avis dans les quotidiens nationaux ou BOMOP et la presse électronique .